

A-2219/09-7



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant le mode de perception des cotisations mises à charge des ressortissants de la Chambre des fonctionnaires et employés publics

Par dépêche du 22 janvier 2009, Monsieur le Ministre de la fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique clairement, le projet a pour but de fixer les modalités selon lesquelles est annuellement perçue la cotisation dont doivent s'acquitter les ressortissants de la chambre professionnelle du secteur public en vertu de l'article 3 de la loi organique des chambres professionnelles.

Ce faisant, il est destiné à remplacer le règlement grand-ducal actuel sur la matière, qui remonte en effet au 17 juin 1966 et ne tient de ce fait pas compte de la réalité d'aujourd'hui, notamment pour ce qui est des nouvelles formes de travail (service à temps partiel par exemple) et des congés introduits depuis (congé sans traitement, congé pour travail à mi-temps, congé parental etc.).

Il est profité de l'occasion pour préciser dans le projet, alors que le texte actuel est muet à ce sujet, que *"la date à laquelle la situation doit être prise en compte"* pour le paiement de la cotisation est celle *"du 1^{er} mars de l'année en question"*, les cotisations prélevées par l'employeur étant alors à transférer à la Chambre *"avant le 1^{er} avril de l'année en question"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à présenter à ce sujet, ni en ce qui concerne le fond ni pour ce qui est de la forme, alors surtout que le projet a été élaboré par les services du ministère après étroite concertation avec elle.

Elle donne toutefois à considérer que, en l'absence du nouveau texte, elle avait lancé au début du mois de janvier 2009 déjà, comme au cours des quatre décennies précédentes, la procédure d'encaissement des cotisations auprès des quelque 200 employeurs des secteurs étatique, parastatal et communal, et qu'une large partie de ces employeurs ont déjà réagi en renvoyant la déclaration relative au nombre des ressortissants et en payant le montant dû, de sorte que l'entrée en vigueur du nouveau règlement au "*1^{er} mars 2009*" perturberait considérablement les opérations courantes. Il se recommanderait dès lors de reporter à l'exercice 2010 la prise d'effet des nouvelles dispositions.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 février 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG